Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT | ID: 074-200070852-20190910-CC_143_2019-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Séance du 10 Septembre 2019

Nombre de **Conseillers**: L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes

de Chessenaz, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD

En exercice: 37 Présents: 27

Date de convocation : 04 Septembre 2019

Suppléant: 1 Absents: 4

Présents: Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-

Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.

Pouvoirs: 5 Votants: 33 Pour: 33 Contre: 0 Nul:0

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN,

Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI,

Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Abstention: 0

Pouvoirs: Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.

N° CC 143/2019

Suppléant: Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.

Absents: Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFAVERGES

Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance

OBJET: FINANCES - Décision modificative N°1 - Budget Annexe ZAE DE MABOEZ

Vu la délibération n°CC 51/2019 du 12/03/2019 portant adoption du budget primitif « Budget Annexe ZAE DE MABOEZ » qui stipulait

« ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE de MABOEZ (Corbonod) de la CCUR qui s'articule comme suit:

- Fonctionnement

Dépenses

548 824,03 €

- Recettes

1 089 956,88 € Excédent de 541 132.85 €

- Investissement

- Dépenses - Recettes

856 967,84 €

355 345,66 € Déficit de 501 622.18 € »

Considérant que

- Le service de légalité a indiqué que les sections doivent être équilibrées
- Les amortissements 2018 n'ont pas été passés, imposant ainsi leurs prévisions sur le BP 2019, ce qui entraine le déséquilibre affiché
- le vice-président chargé des finances propose donc de rectifier le budget 2019 et d'effectuer une ouverture de crédits afin de procéder à l'équilibre du budget annexe 2019 - ZAE de Maboez

Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

ID: 074-200070852-20190910-CC_143_2019-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative N°1 sur le Budget Annexe ZAE DE MABOEZ 2019, des ouvertures de crédits comme présenté soit

- Section de fonctionnement

Rappel : cette section de fonctionnement était excédentaire de 541 132.85€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera excédentaire de 39 510.67

Objet	dépenses	recettes
042/7133		5 025.37
023 prélèvement pour la section d'investissement	506 647.55	
Totaux	506 647.55	5 025.37

- Section d'investissement

Rappel : cette section d'investissement était déficitaire de 501 622.18€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera dorénavant équilibrée

Objet	dépenses	recettes
3351	5 025.37	
021 prélèvement provenant de la section de fonctionnement		506 647.55
Totaux	5 025.37	506 647.55

DECIDE qu'une Ampliation de la présente délibération sera

- Télétransmise au contrôle de légalité
- adressée à Mme la Trésorière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, <u>Le Président</u>, Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.